

DÉPARTEMENT GARD
ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
10

Convocation : 04 Mai 2015

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 07 Mai 2015**

-1-

L'an deux mille quinze, le sept du mois de Mai à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de RIFKIN Sonia, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice, BLANC Danielle, ANDRIEU Véronique
Messieurs : REMEZY Gérard, CORBEL Frédéric, LEIGNIEL Jean- Marie, WALKER Maurice, ZANINI Mario,
Absent : Monsieur CAMPOS Yvan

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur CORBEL Frédéric est élu secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès- verbal de la précédente réunion, approbation du procès- verbal de la réunion du 09 Avril 2015, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

Délibération versement compensatoire à la Communauté de Commune :

- Mme le Maire explique au Conseil Municipal que depuis 2004, un reversement d'un montant de 725€ est à réaliser au profit de la Communauté de Commune du Piémont Cévenol en compensation de la compétence Tourisme, rétrocédée à la Communauté de Commune et également en remboursement de frais liés à la desserte du marché de QUISSAC.
Même si la desserte par bus n'existe plus, le montant n'est pas négociable et ne peut pas être remis en question.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'un montant de 725€ au profit de la Communauté de Commune du Piémont Cévenol.

Délibération pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du lotissement :

- Mme le Maire explique au Conseil Municipal que pour poursuivre le projet du nouveau lotissement, il convient de signer un marché de maîtrise d'œuvre. INFRAMED, représenté par Pierrick BASSOT, a fait une proposition pour un montant de 9600€ HT.
Le montant du projet étant inférieur à 15.000€, le recours à un appel d'offre n'est pas nécessaire.
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution à INFRAMED du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du lotissement communal.

Délibération pour les montants de PFAC :

- En préambule, Mme le Maire rappelle le postulat de départ de notre mécanisme de réflexion sur le financement de l'assainissement collectif. Les membres du Conseil avaient décidé que chaque « immeuble » équipé d'un compteur de distribution d'eau serait assujéti au paiement de la PFAC au motif que là où il y a puisage, il y a forcément rejet. Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité ce principe.
- Mme le Maire propose de voter le montant de PFAC applicable aux immeubles comportant 1 seul logement. Mme le Maire propose de fixer le montant à 2200€ par logement, montant qui devrait couvrir les cas de 95% des habitations du village qui seront raccordées à l'assainissement collectif. Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la fixation à 2200€ du montant de la PFAC pour les immeubles ne comportant qu'un seul logement.
- Mme le Maire propose de voter le montant de PFAC applicable aux immeubles comportant plusieurs logements.
Mme le Maire explique que sont concernées par ce montant les immeubles comportant plusieurs logements autonomes et indépendants. C'est le cas, par exemple, de plusieurs gîtes, comme indiqué sur leur site internet.
Une discussion s'engage entre les membres du Conseil Municipal. Certains d'entre eux n'approuvent pas ce projet et indiquent qu'ils ne comprennent pas comment nous allons mettre en œuvre ce procédé.
Un principe de modulation du montant de PFAC est proposé suivant la formule suivante :

$$N + ((N * X) * Y)$$

N : Montant de la PFAC pour 1 logement

X : Coefficient minorant fixé à 20 % pour l'année 2015

Y : Nombre de logement supplémentaire

Exemple de calcul :

- Pour les habitations comportant 2 logements :
 $2200 + ((2200 * 0,2) * 1) = 2640 \text{ €}$

- Pour les habitations comportant 3 logements :
 $2200 + ((2200 \times 0,2) \times 2) = 3080 \text{ €}$
- Pour les habitations comportant 4 logements :
 $2200 + ((2200 \times 0,2) \times 3) = 3520 \text{ €}$

Et ainsi de suite...

Mme le Maire propose donc de mettre au vote le principe de modulation.
 Le principe de modulation est approuvé par 7 voix pour et 2 voix contre.

- Mme le Maire propose de voter le montant de PFAC applicable aux immeubles comportant plusieurs logements appartenant à plusieurs propriétaires différents.
 Mme le Maire rappelle que ces logements entrent dans la même catégorie que les immeubles comportant 1 seul logement appartenant à 1 seul propriétaire
 Mme le Maire propose de mettre au vote l'application de ce principe.
 L'application d'une PFAC de 2200€ par logements appartenant à des propriétaires différents au sein d'une même propriété est adopté par 7 voix contre 2.

Le cas spécifique du caveau à l'entrée du village côté Anduze est évoqué :

Ce local comporte 2 appartements, 1 local commercial et le local viticole.

Le local viticole devant être équipé de son propre système d'assainissement, il reste 3 locaux à raccorder à l'assainissement collectif.

C'est typiquement un cas justifiant une PFAC modulée, cet immeuble n'ayant qu'un seul propriétaire.

- Mme le Maire propose de voter le montant de PFAC applicable aux constructions nouvelles. Seront concernées les habitations n'existant pas au moment de la création du réseau d'assainissement collectif du village de Saint Jean de Criulon.
 Mme le Maire rappelle que dans le cas des constructions nouvelles, les propriétaires feront l'économie de l'investissement dans un système d'assainissement individuel. Le montant de la PFAC est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif (ANC) correctement dimensionnée, ce plafond étant toutefois diminué du montant versé par le propriétaire au service d'assainissement pour les travaux de construction de la partie publique du branchement conformément à l'article L1331-2 du code de la santé publique.
 Le site du SPANC de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol indique des coûts approximatifs compris entre 7000 et 13000€ pour de tels systèmes individuels.
 Mme le Maire propose de fixer le montant de PFAC applicable aux constructions nouvelles à 4800€.
 Les membres du Conseil Municipal adoptent ce principe à l'unanimité.
- Mme le Maire propose de voter le montant de PFAC applicable dans le cas d'une extension de logement existant ou dans le cas du changement de

destination d'un logement existant, à partir du moment où cela générera la production d'eaux usées supplémentaires.

Mario Zanini propose de fixer le montant de la PFAC supplémentaire en fonction de la nouvelle surface créée. Il propose d'en fixer le montant à 4,8 €/m² supplémentaire.

Le principe est adopté par 7 voix contre 2.

Délibération pour le coût des boîtiers siphoniques supplémentaires :

- Mme le Maire rappelle la possibilité pour chaque habitation desservie par l'assainissement collectif de faire poser un second, voire même un troisième boîtier siphonique si le besoin se justifie. L'objectif est de faire faire des économies à l'usager en évitant des ouvertures de tranchées inutiles. Le coût de ces boîtiers supplémentaires sera répercuté au prix coûtant facturé par l'entreprise BENOI, soit 750€ Hors Taxe, et sera le même pour tout le monde. Il est possible qu'une dizaine d'euros soit ajoutée pour le traitement administratif de la facturation par le Trésor Public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce principe.

Délibération sur la faisabilité des tranches optionnelles de l'assainissement collectif :

- Mme le Maire rappelle que 2 tranches optionnelles restent réalisables et qu'il convient de nous positionner définitivement, même si le sujet a déjà souvent été évoqué de manière informelle. Il est à noter, que pour ces 2 tranches, un poste de relevage est nécessaire et que son entretien pèsera proportionnellement plus dans les coûts de fonctionnement de l'ensemble. La tranche « Chemin du Porche » : Le coût de cette tranche s'élève à 197.403€ pour cinq habitations et oriente le développement futur du village en direction de terres agricoles. A 8 voix contre et une abstention, le Conseil Municipal rejette la réalisation de la tranche « Chemin du Porche ». La tranche « Chemin de Bos-Nègre » : Le coût de cette tranche s'élève à 105.179€ pour 5 ou 6 habitations. La position du chemin de Bos-Nègre, plus centrale, dans le village offre plus d'intérêt pour le développement futur du village. Mme le Maire présente la carte communale pour permettre aux élus de mieux se rendre compte de l'intérêt de sa réalisation. Un élu conteste l'intérêt de la réalisation au prétexte qu'il traverse une zone non constructible. L'emplacement du poste de relevage indispensable pour cette tranche reste à définir et à acquiescer le cas échéant. La décision définitive, pour cette tranche, est reportée à une date ultérieure.

Création du service assainissement :

Un service municipal d'assainissement sera nécessaire pour contrôler la réalisation des branchements, pour assurer la gestion des facturations, pour établir un règlement de fonctionnement de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un service municipal d'assainissement collectif.

Questions Diverses :

- l'achat d'une tondeuse-débroussailleuse est nécessaire. Un budget de 700€ est alloué.

- les devis pour la réalisation de l'éclairage public dans le chemin de Bos-Nègre, devant chez les Von Stulpnagel, en semi-aérien ont été reçus. Ils s'élèvent à 2744€ H.T. pour la réalisation de la tranchée par BENOI et 2690€ H.T. pour la réalisation de l'éclairage en aérien par VETSEL.

Les membres du Conseil Municipal approuvent la réalisation de cet éclairage public pour un montant total de 5434 € H.T.

- une réparation doit être réalisée sur un massif de maçonnerie dans le chemin du Porche. L'érosion due à l'écoulement de l'eau de pluie a mis à nu la canalisation principale d'adduction d'eau potable du village. Un massif de maçonnerie repose actuellement directement sur la canalisation en fonte, et il convient de procéder rapidement à une réparation.

Un devis pour cette réparation nous est parvenu.

Les membres du Conseil Municipal approuvent la réalisation de cette réparation par BENOI TP pour un montant de 2100€ H.T.

- Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception émanant de Mr DARFEUILLE. Lecture est faite de ce courrier. La réponse nécessaire à ce courrier étant contenue dans une délibération, aucun commentaire n'est fait.

Un courrier de réponse sera adressé à Mr DARFEUILLE.

- l'éclairage de l'entrée du chemin de BLACASSOUS a été un peu oublié. Il convient de le remettre au programme.

- Nathalie HOPPE souhaite savoir s'il est possible que la commune mette gratuitement à disposition le foyer communal pour organiser une réunion des bonnes volontés villageoises afin de les regrouper pour négocier les meilleurs prix pour les travaux à l'intérieur des propriétés privées.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal encourage cette initiative et accepte de prêter gratuitement le foyer communal.

Une aide sera également apportée pour la rédaction du document d'information et sa distribution.

- Un certain nombre de fossés communaux nécessiterait un curage. Il conviendra d'examiner les possibilités de réalisation.

- les travaux d'enfouissement du réseau d'alimentation électrique, du réseau d'éclairage public et du réseau France Télécom vont débuter bientôt. Après bien des péripéties, ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de l'assainissement collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

